



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2019_28

Interdiction de circulation et de stationnement
pour le cross du Creux de l'Enfer

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée par le comité des fêtes de Mignovillard ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement du cross du Creux de l'Enfer et la sécurité de tous, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue du Processionnal et sur le parking de la salle des sports le dimanche 25 août 2019 ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les riverains, les services de secours et les organisateurs, est interdite dans la rue du Processionnal et sur le parking de la salle des sports, durant le cross du Creux de l'Enfer du comité des fêtes de Mignovillard le dimanche 25 août 2019 entre 8h et 13h.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le comité des fêtes de Mignovillard au cours de la manifestation. Elle sera retirée par les organisateurs.
- Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy et Mme la présidente du comité des fêtes de Mignovillard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 20 août 2019

Le Maire,

Florent SERRETTE

